DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE CANTON PIERRE DE BRESSE COMMUNE ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu la demande de l'Entreprise LUMIPLAN— 1 impasse Augustin Fresnel — BP 60227 — 44815 Saint-Herblain cedex, qui souhaite réserver des places de stationnement Place du Marché en vue de travaux de pose d'un panneau affichage lumineux.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du mardi 20 décembre 2022 et pour une semaine, l'Entreprise

LUMIPLAN est autorisée à stationner un camion bras de grue avec plateau Place du Marché pour procéder à l'installation du panneau lumineux avec un périmètre

de sécurité de 20 mètres autour des travaux.

ARTICLE 2: La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une

quelconque façon que ce soit.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par la société et retirée par ses

soins en fin de déménagement.

ARTICLE 4 La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la

concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI

de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 13 décembre 2022

Mis en ligne le :

1 7 DEC. 2022

Le Maire,

Mme Nadine ROBE

